Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_51-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 19/12/2025
Et
Publication ou notification du : 19/12/2025

L'an 2025, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme GALLERAND Anne – Cécile à M. MOULARD Hugues.

Absents : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme THIBAULT Caroline, M. SOREL Anthony.

25-51 – FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_51-DE

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le budget principal, son budget annexe « restaurant municipal ».

- Concernant le budget principal :

Chapitres budgétaires	**Crédits ouverts au budget 2024, décisions modificatives comprises**	**Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent**
20	56 700.00 €	14 175.00 €
204	0.00 €	0.00 €
21	345 237.85 €	86 309.46 €
23	527 783.25 €	131 945.81 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 332 430.27 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget annexe « restaurant municipal »

Chapitres budgétaires	**Crédits ouverts au budget 2023, décisions modificatives comprises**	**Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent**
21	43 600.00 €	10 900.00 €

Dans l'attente du vote du budget « restaurant municipal » primitif 2026, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 10 900.00 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite de 232 430.27 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ainsi que celles, dans leur intégralité, relatives à des autorisations de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget annexe « restaurant municipal », les dépenses d'investissement dans la limite de 10 900.00 € jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2026 ;**

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL